

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-16913/24/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'une action de rayonnement auprès des institutions européennes

108576

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence adoptée par le Conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 porte l'objectif « d'influer les politiques européennes ». Cet objectif se trouve également affirmé dans le cadre de la revoyure de l'Agenda de Développement Economique adopté à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2022.

En effet, la mobilisation des programmes européens implique de positionner la Métropole en amont des programmes et des mécanismes de sélection de projets par une représentation adaptée de celle-ci auprès des principales institutions européennes : Commission Européenne, Parlement européen, Comité des Régions, Comité Economique Social et Environnemental...

Dans cette perspective, la Métropole dispose d'ores et déjà de différents relais et leviers, notamment à travers ses liens historiques de nombre de ses 92 communes avec un grand nombre d'autres villes et territoires en Europe et en particulier en Méditerranée, mais aussi à travers l'adhésion à plusieurs réseaux, parmi lesquels le réseau EUROCITIES.

La Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône ont affirmé de longue date la nécessité d'une stratégie commune d'influence et de rayonnement européen. Ainsi, les services des deux collectivités collaborent activement sur les questions européennes et sont amenés à conduire de concert des plaidoyers en faveur de la mise en œuvre de la politique de cohésion sur le territoire.

Depuis 2018, le Département dispose d'un bureau de représentation auprès des institutions européennes à Bruxelles qui défend les intérêts du Département et du territoire auprès des institutions européennes. Il contribue en outre à l'obtention de financements européens.

Afin de renforcer le rayonnement du Département et de la Métropole à Bruxelles, le principe d'une coopération des deux collectivités en vue de la mise en œuvre d'actions d'influence et de lobbying a été acté par les deux collectivités, considérant les bénéfices en faveur du territoire des Bouches-du-Rhône qui résulteront de cette collaboration.

Les ressources mobilisées pour la mise en œuvre de ces actions comprendront des ressources humaines du Département. C'est pourquoi, une compensation financière à verser au Département est prévue de l'ordre de 24 900 euros par an, renouvelable trois fois par tacite reconduction et par période d'un an.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de financement de ces activités d'influence et de lobbying européen sont formalisés dans le cadre d'une convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'objectif « d'influer les politiques européennes » affirmé par la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La nécessité de positionner la Métropole en amont des programmes et des mécanismes de sélection de projets par une représentation adaptée de celle-ci auprès des principales institutions européennes ;
- Le principe d'une coopération des deux collectivités en vue de la mise en œuvre d'actions d'influence et de lobbying acté par les deux collectivités afin de renforcer le rayonnement du Département et de la Métropole à Bruxelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'engagement financier d'un montant de 24 900 euros par an de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans un partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône en vue d'une action de rayonnement et de lobbying auprès des institutions européennes.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône en vue d'une action de rayonnement auprès des institutions européennes, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6568, fonction 051.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4EUROP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Fonds européens
Relations internationales

Vincent LANGUILLE